

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
4 317 931 \$ AFIN D'ACQUÉRIR UN TERRAIN  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE  
BIOMÉTHANISATION AINSI QUE POUR LES  
HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA  
RÉALISATION DU PROJET**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2**

Résolution n° **2012-07-12**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tenue à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du 3 juillet 2012 à 9 h, à laquelle sont :

Présents : M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry  
M. Claude Haineault, maire de Beauharnois, préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry  
M. Denis Lapointe, maire de Salaberry-de-Valleyfield, MRC de Beauharnois-Salaberry  
Madame Nathalie Simon, mairesse de Châteauguay, préfète de la MRC de Roussillon  
M. Gilles Yelle, maire de Saint-Isidore, MRC de Roussillon  
M. Gilles Meloche, maire de Delson, MRC de Roussillon

Sous la présidence de madame Nathalie Simon.

**ATTENDU** que les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont signé le 1<sup>er</sup> mars 2012 une entente intermunicipale visant à créer une régie intermunicipale de traitement des matières organiques;

**ATTENDU** la constitution de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon créée par décret du gouvernement, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 2 juin 2012;

**ATTENDU** la Régie aura comme mandat de construire et d'exploiter une usine de biométhanisation et de compostage des matières organiques;

**ATTENDU** que les coûts reliés à l'acquisition du terrain et aux honoraires professionnels sont estimés à 4 317 931 \$;

**ATTENDU** que la Régie ne possède pas les fonds nécessaires pour défrayer le coût des dépenses décrétées par le présent règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gilles Yelle

Qu'un règlement portant le numéro 2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant un emprunt de 4 317 931 \$ afin d'acquérir un terrain pour la construction d'une usine de biométhanisation ainsi que pour les honoraires professionnels reliés à la réalisation du projet.

**Article 2**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 3**

La Régie est autorisée à faire l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une usine de biométhanisation sur le territoire de la ville de Beauharnois.

Modifié par la  
résolution  
n° 2014-06-34

**Article 4**

La Régie est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 317 931 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'acquisition de terrain, les taxes applicables ainsi que les frais professionnels et inhérents.

**Article 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 4 317 931 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et sera prélevé annuellement aux MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, durant le terme de l'emprunt, une quote-part répartie au prorata de la population.

**Article 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 8**

La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Original signé)*

---

Présidente

*(Original signé)*

---

Secrétaire-trésorier / Directeur général  
par intérim

Adoption du règlement : 3 juillet 2012  
Avis d'entrée en vigueur du MAMROT: 5 octobre 2012 (partie du règlement)  
Avis d'entrée en vigueur du MAMOT : 2 juillet 2014 (partie du règlement)

**ANNEXE « A »**

**Estimation détaillée des coûts**

**Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques  
de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon**

<b>Projet d'implantation d'une usine de biométhanisation</b>			
<b>Acquisition du terrain et honoraires professionnels</b>			
<b>1. Coût d'acquisition du terrain</b>			<b>1 000 000 \$</b>
TVQ	9,5%		99 750 \$
<b>Total – Coût d'achat</b>			<b>1 099 750 \$</b>
<b>2. Coût des travaux</b>			
<b>2.1 Travaux d'infrastructure du terrain</b>			
Entrée			40 000 \$
Nivellement du terrain			40 000 \$
Raccordement à Gaz Métro			488 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>568 000 \$</b>
<b>2.2 Planification et études d'avant-projet</b>			
Préparation – appel d'offres			60 000 \$
Consultation publique / séance d'information			50 000 \$
Obtention des autorisations gouvernementales			50 000 \$
Frais juridiques et financiers			100 000 \$
Négociation et octroi du contrat			25 000 \$
Déclaration GES			25 000 \$
Étude d'impact			50 000 \$
Étude préalable à l'évaluation environnementale			50 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>410 000 \$</b>
<b>2.3 Service d'ingénierie et communication</b>			
Suivi de construction / ingénierie d'avant-projet			1 248 000 \$
Activité de communication			250 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>1 498 000 \$</b>
<b>2.4 Autres frais</b>			
Contingence (10 %)			247 600 \$
Frais de financement (10 %)			247 600 \$
<b>Sous-total</b>			<b>495 200 \$</b>
<b>2.5 Taxes</b>			
TVQ (9,5 %)			246 981 \$
<b>Sous-total</b>			<b>246 981 \$</b>
<b>Total – Coût des honoraires</b>			<b>3 218 181 \$</b>
<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>			<b>4 317 931 \$</b>

Approuvé par :

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Pierre Tardif  
Secrétaire-trésorier / Directeur général  
par intérim

7 août 2012

\_\_\_\_\_  
Date